



SEANCE DU Conseil communal DU 10 décembre 2020

Sont présents :

**Mme HIANCE V., Bourgmestre - Présidente,
Mr. KNAPEN Ph., Monsieur BROUNS A., Mr. BRUNINX J., Mme
VRIJENS C., Echevin(e)s.
Mr. SLEYPENN P., Mr. MALHERBE M., Mme SIMON MA., Mr.
SORTINO Ch., Mr. MARX A., Mr. PIETTE C., Mr. CAMAL S.,
Mme TUTS A., Mr. RUTH A., Mr. SENTE M., Mme GERKENS M.,
Mme DEIL M.N., Mme COMBLAIN M., Conseiller(e)s.
Mr. TOBIAS J., Directeur général.**

Excusé(e)s : Mme ROENEN I., Conseiller(e)s.

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00

SÉANCE PUBLIQUE

(1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Le Conseil communal,

Vu la copie du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 novembre 2020, remise à chaque membre du Conseil communal le 2 décembre avec la convocation pour le conseil communal de ce jour.

Considérant que ce procès-verbal n'a pas fait l'objet de remarque ;

**DECIDE par 14 voix pour (Bassenge Demain et Ecolo) et
4 voix contre (PS)**

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 novembre 2020.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 novembre 2020.

(2) CONSEIL COMMUNAL - AGENDA DES RÉUNIONS POUR L'ANNÉE 2021.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-11 du CDLD stipulant que " Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an " ;

DECIDE à l'unanimité

- de fixer les dates des Conseils communaux pour l'année 2021 comme suit :

- le jeudi 28 janvier
- le jeudi 18 février
- le jeudi 18 mars
- le jeudi 22 avril
- le jeudi 20 mai
- le jeudi 17 juin
- le jeudi 23 septembre
- le jeudi 21 octobre
- le jeudi 18 novembre
- le jeudi 16 décembre

(3) DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET 2021-2023 - APPROBATION DE LA CONVENTION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, modifié le 18 juillet 2019, et son annexe 2 précisant les modalités pour la mise en place ou poursuite de la démarche Zéro Déchet, à savoir :

1. Au niveau de la gouvernance :
 - la mise en place d'un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation ;
 - l'établissement d'un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;

- la diffusion des actions de prévention définies au niveau régional ;
 - la mise à disposition gratuite des bonnes pratiques développées au niveau de la commune ;
 - l'évaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets, à partir de 2021 ;
2. Au niveau des mesures et actions : minimum trois actions concrètes touchant des flux de déchets différents et des publics cibles différents ;

Considérant le projet de Convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets proposée par Intradel (voir annexe) pour l'accompagnement de la démarche zéro déchet précisant ses modalités d'accompagnement, à savoir entre autres, que la Commune s'engage à :

- S'engager dans la démarche sur trois ans ;
- Désigner un référent communal à préciser disposant d'un mandat suffisant et adapté aux nécessités du travail attendu par l'autorité communale. L'investissement en temps de ce référent communal pour ce projet pourra atteindre jusqu'à 2 jours par semaine
- Désigner un Comité d'accompagnement ou Comité de Pilotage (COPIL) dédié pour ce projet et composé, a minima, de :
 - L'Échevin en charge de l'environnement,
 - Le référent communal indiqué ci-dessus,
 - Un représentant d'Intradel, membre de l'équipe d'accompagnateurs Zéro Déchet.

Vu le courrier d'Intradel du 23 novembre 2020 détaillant le plan d'action local proposé par l'Intercommunale dans le cadre des actions de sensibilisation à la prévention en matière de déchets en 2021, Accompagnement dans la poursuite de notre engagement dans le Zéro Déchet ;

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) signale :

Que le groupe Ecolo est évidemment d'accord avec cette démarche Zéro Déchet mais il faut qu'elle puisse avoir une incidence sur le comportement des Bassengeois c'est-à-dire de manière synthétique que tout effort doit être récompensé. Ce qui n'est pas le cas actuellement puisque toute personne arrivant à un taux proche du Zéro déchet se voit infliger une augmentation de la taxe. Il y a lieu de mener une réflexion en profondeur pour encourager l'ensemble de la population à aller dans ce sens.

En ce qui concerne, le contenu de la convention, il souhaite plus de précisions sur le point 2 de l'article 1^{er} c'est-à-dire le soutien à la mise en place d'une gouvernance participative.

Pour la mise en place d'un comité d'accompagnement, il y aurait lieu de préciser les forces vives de la commune qui composent celui-ci afin de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation

En effet, au point 2 concernant les mesures et actions on précise la nécessité de :

-Désigner un Comité d'accompagnement ou Comité de Pilotage (COPIL) dédié pour ce projet et composé, a minima, de :

- ♣ L'Échevin en charge de l'environnement,
- ♣ Le référent communal
- ♣ Un représentant d'Intradel, membre de l'équipe d'accompagnateurs Zéro Déchet.

Pour le groupe Ecolo cette composition est insuffisante et estime qu'il est indispensable de compléter ce comité d'accompagnement en y associant des représentants citoyens à cette démarche.

L'organe centralisateur de cette démarche de réflexion et d'action, doit rester dans le giron communal, et soit la Commission environnement qui répond tout-à-fait aux critères voulus.

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) informe qu'il avait les mêmes remarques à faire que Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) et demande si c'est la même convention qui est proposée aux différentes communes associées.

Monsieur le Président du Cpas répond que cette démarche est très récente et que nous avons dû « prendre le train en marche » afin de pouvoir être retenus ; seules 24 communes sur 72 ont été retenues.

Il précise que le Comité de pilotage (CoPil) est ainsi créé en petit comité. Après cela, il y a le comité de suivi et les groupes de travail où les forces vives de la commune seront représentées. Il signale que le nombre de personnes dans ce Comité peut être augmenté.

Le CoPhil se réunira une fois par mois et des retours seront faits vers les différents groupes de travail.

Le référent communal est quant à lui chargé des groupes de travail ; il devra faire dans un premier temps l'état de la situation existante avant de réunir ces groupes de travail.

Il précise également que sans l'aide de l'Intercommunale Intradel, il ne serait pas possible de mener à bien ce type de projet.

Il confirme que c'est la même convention qui est proposée aux communes associées. Le Collège communal n'a pas été préalablement à l'élaboration de celle-ci.

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) signale qu'il faudrait mettre un lien avec la Commission de Locale de Développement Rural (CLDR). Un beau « croisement » pourrait être fait à ce niveau, mais il faut une dynamique participative et interactive avec les citoyens.

Madame la Bourgmestre est d'accord sur les propos de Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) mais tient à préciser que cette dynamique est très compliquée à mettre en place.

Monsieur le Président du Cpas s'engage à réunir début janvier la commission de l'environnement avec le référent communal.

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Art. 1er.

De mandater Intradel pour les actions de sensibilisation à la prévention en matière de déchets en 2021.

Art. 2.

De valider la convention pour mission d'accompagnement en matière de réduction des déchets proposée par Intradel pour l'accompagnement de la démarche zéro déchet ainsi que ses modalités d'accompagnement.

Art. 3.

De transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

(4) FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-VICTOR DE GLONS - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 - EXERCICE 2020 - APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 tel que modifié;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle le 13 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Victor de Glons arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi non simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte et au Conseil communal de la Commune de Bassenge ;

Vu la décision du 19 novembre 2020, réceptionnée en date du 19 novembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve définitivement sans remarques, la modification budgétaire n°1 exercice 2020 ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 20 novembre 2020 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier ff. en date du 20 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable avec remarques sur la réforme telle que proposée, du directeur financier ff., rendu en date du 23 novembre 2020 ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en

conséquence, il s'en déduit que la 1ère série de modifications budgétaires du budget 2020 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : La 1^{ème} série de modifications budgétaires de l'exercice 2020 de l'établissement cultuel Saint-Victor de Glons, votée en séance du Conseil de fabrique du 1^{er} octobre 2020, est approuvée [par « x » voix pour, « x » voix contre et « x » abstentions] comme suit :

Recettes ordinaires totales	52.733,08 €	53.003,08 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	21.905,52 €	21.905,52 €
Recettes extraordinaires totales	1.500,00 €	4.488,80 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	1.500,00 €	1.500,00 €
• dont un excédent présumé à l'exercice courant de :	0,00 €	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.410,00 €	3.989,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	38.927,16 €	45.606,18 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.895,92 €	7.895,92 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	395,92 €	395,92 €
Recettes totales	54.233,08€	57.491,88 €
Dépenses totales	54.233,08€	57.491,88 €
Résultat comptable	0,00 €	0,00 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

(5) ENODIA - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 15 DÉCEMBRE 2020.

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'assemblée générale de Enodia le 15 décembre 2020 à 18h00, au Palais des Congrès de Liège, Esplanade de l'Europe, 2 à 4020 Liège et dont l'ordre du jour est établi comme suit :

1. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019 ;

3. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés ;
5. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle aux comptes consolidés lors de l'exercice 2019 ;
6. Adoption des lignes directrices stratégiques 2021-2022 ;
7. Pouvoirs.

Considérant que, dans le respect des dispositions prévues par le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre la tenue des réunions des organes des intercommunales, en raison de la crise sanitaire actuelle; le Conseil d'Administration de Enodia a pris la décision de :

- limiter la présence physique des représentants des Associés ;
- d'interdire la présence physique de toute autre personne ayant, en temps normal, le droit de participer à l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de :

- soit donner procuration à Madame Carine Hougardy, Directrice générale f.f. aux fins de voter conformément à la décision du Conseil communal et, en conséquence, qu'aucun délégué ne sera présent à l'Assemblée générale ;
- soit charger un seul délégué de représenter la commune de Bassenge physiquement à l'Assemblée générale et d'en informer Enodia via l'adresse électronique mentionnée dans la convocation

Considérant que toute question éventuelle pourtant sur les points prévus à l'ordre du jour peut être formulée par écrit pour au plus tard le 10 décembre 2020 à l'adresse électronique mentionnée dans la convocation,

DECIDE à l'unanimité

- de ne pas être représenté physiquement à l'Assemblée générale et de donner procuration à Madame Hougardy, Directrice générale f.f. aux fins de voter conformément à la décision d Conseil communal.

APPROUVE à l'unanimité

- le rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;

APPROUVE à l'unanimité

-le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes consolidés 2019 ;

APPROUVE à l'unanimité

- des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 ;

APPROUVE à l'unanimité

- la décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 quant aux comptes consolidés ;

APPROUVE à l'unanimité

- la décharge au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle aux comptes consolidés lors de l'exercice 2019 ;

APPROUVE à l'unanimité

- les lignes directrices stratégiques 2021-2022 ;

APPROUVE à l'unanimité

- les pouvoirs.

(6) CHR CITADELLE- CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 18 DÉCEMBRE 2020.

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale du CHR de la Citadelle dont l'ordre du jour est établi comme suit :

1. Nomination du Vice-Président du Conseil d'administration (article 26 des statuts)
2. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (article 20§4 des statuts)
3. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27 bis des statuts)

Considérant que cette séance se tiendra le 18 décembre 2020 à 10h00 au siège social, Boulevard 12ième de ligne, 1 à 4000 Liège

Considérant que les associés pouvaient poser leurs questions écrites pour au plus tard le 7 décembre 2020 à 12h00 ;

Considérant que, au vu des mesures sanitaires actuellement en vigueur pour lutter contre la propagation de la COVID-19, il est demandé aux associés d'informer le CHR de la volonté du Conseil communal d'être ou de ne pas être représenté lors de l'Assemblée ;

DECIDE à l'unanimité

- de ne pas être représenté à l'assemblée générale du CHR
- de charger le Collège communal de transmettre la présente délibération par courriel aux adresses mentionnées dans la convocation

APPROUVE à l'unanimité

- la nomination du Vice-Président du Conseil d'administration (article 26 des statuts)

APPROUVE à l'unanimité

- l'évaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (article 20§4 des statuts)

APPROUVE à l'unanimité

- l'information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (article 27 bis des statuts).

(7) IILE-SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 21 DÉCEMBRE 2020.

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale de l'IILE-SRI du 21 décembre 2020 à 16h00, rue Ransonnet, 5 à 4690 Bassenge et dont l'ordre du jour est établi comme suit :

1. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Évaluation 2020.

Considérant que, en vertu du Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, la présence physique d'un délégué n'est pas nécessaire ;

DECIDE à l'unanimité

- de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 21 décembre 2020 de LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'Assemblée;

APPROUVE à l'unanimité

- le Plan Stratégique 2020-2022 et l'évaluation pour 2020.

(8) SPI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 DÉCEMBRE 2020.

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale de la SPI le 15 décembre 2020 à 17h00 ;

Considérant que l'ordre du jour est établi comme suit :

1. Plan stratégique 2020-2022 Etat d'avancement au 30/09/20
2. Démissions et nominations d'Administrateurs

Considérant que, conformément au Décret du 30 septembre 2020 organisant jusqu'au 31.12.2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée se tiendra sans présence physique des associés ;

Considérant que le Conseil communal peut soit faire parvenir sa position sur les points portés à l'ordre du jour au moyen d'un extrait de délibération qui tiendra lieu de vote (la présence d'un délégué n'est alors pas obligatoire), soit inviter un seul délégué à représenter la Commune de Bassenge par vidéo conférence ;

APPROUVE à l'unanimité

- le plan stratégique 2020-2022 et son état d'avancement au 30/09/2020

APPROUVE à l'unanimité

- les démissions et nominations d'Administrateurs.

DECIDE à l'unanimité

- conformément au Décret du 30 septembre 2020 précité, de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

(9) ORDONNANCE DE POLICE DE MADAME LA BOURGMESTRE DU 10 NOVEMBRE 2020 RELATIVE À L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT À L'EGLISE DE BOIRS LE 12 NOVEMBRE 2020 DE 8H00 À 17H00 - RATIFICATION.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance de police de Madame la Bourgmestre du 10 novembre 2020 interdisant le stationnement à l'Eglise de Boirs le 12 novembre 2020 de 8h00 à 17h00 ;

RATIFIE à l'unanimité

- l'ordonnance précitée.

(10) QUESTIONS D'ACTUALITÉ

1° Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe (Ecolo) – Marnebel – Etat d'avancement du dossier et danger sur et hors site »

Suite à une réunion qui s'est tenue le 18 février 2020, Monsieur le Conseiller communal demande le suivi de ce dossier.

Il souhaite poser les questions suivantes :

- Un PV de la réunion du 18 février 2020 reprenant les discussions et décisions prises a-t-il été rédigé ?

- Marnebel (Société Herman Stullens) a-t-il réintroduit une nouvelle demande de permis ? Si oui à quelle date ?
- Quel est le nombre de PV dressés par rapport à cette infraction qui persiste depuis +/- 2 ans et demi ? Idem pour les camions qui commencent leurs activités à 5h du matin ?
- Quelles sont les intentions de Société Sibelco sur le site et quels sont ses droits (faire et ne pas faire) ?
- Est-il exact que le Parquet se soit saisi de l'affaire ?

Au vu la situation illégale de MARNEBEL, il souhaite être informé sur les intentions du Collège pour obliger Marnebel à stopper toute activité en attendant soit la décision du Parquet et/ou la décision d'octroi d'un nouveau permis.

Il tient à signaler qu'il vient de recevoir une information début de semaine que certaines terres mitoyennes à la carrière menacent de s'effondrer suite à l'activité (illégale) de l'entreprise. Il y a donc danger aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la carrière.

Madame la Bourgmestre répond que la réunion du 18 février 2020 a bien fait l'objet d'un procès-verbal du Collège communal dans lequel il est précisé que le Collège communal ne souhaite plus un tel charroi dans ce quartier et que les exploitants doivent trouver une autre voie d'accès pour accéder à la carrière.

Après s'être renseignée auprès des services compétents, il s'est avéré que la mise sous scellé du site représentait un gros risque au niveau de la responsabilité civile de devoir payer des dédommagements dans l'hypothèse où un recours contre cette décision serait accueilli favorablement.

Elle précise qu'elle a contacté la Zone de Police de la Basse-Meuse ainsi que les services du Spw Environnement (DPA). Un rapport de la DPA a été reçu par la Commune en mai 2020. Ce rapport précise que le dossier a été transmis au Parquet.

Elle signale que la société Sibelco va proposer un nouveau projet avec d'autres accès à la carrière (sans passer par la rue du Garage). Cette société est en attente de l'avis du Spw sur ce nouveau projet concernant la création d'une nouvelle route afin d'éviter le charroi des camions dans les rues des villages.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen signale que ce nouveau projet a l'air « de tenir la route » car la société Tradecowal, dont la spécialité est le recyclage des terres inertes et qui travaille en partenariat avec diverses institutions dont la SPAQUE, y est associée.

Nous sommes donc actuellement en attente de l'avis du Spw.

Monsieur le Conseiller communal Michel Malherbe tient à faire remarquer que la situation au niveau du permis est relativement ambiguë et qu'il faudra refaire un mesurage du site.

2° Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) - Etude diagnostique du réseau d'égouttage et de collecte de l'entité de Roclenge – Suivi

Monsieur le Conseiller communal Christopher Sortino (PS) demande si la Commune a reçu cette étude.

Madame la Bourgmestre répond que nous n'avons toujours reçu cette étude de l'AIDE. Si cela avait été le cas, le point aurait été porté à l'ordre du jour de ce Conseil communal.

3° Monsieur le Conseiller communal André Ruth (PS) - Présence de nombreuses motos le week-end du 15 novembre pour se rendre sur le site de Heez

Monsieur le Conseiller communal André Ruth demande si la Commune a eu le suivi des procès-verbaux infligés aux contrevenants ce 15 novembre.

Madame la Bourgmestre répond que 35 perceptions immédiates ont été effectuées et que 4 procès-verbaux pour arrêt/stationnement ont été dressés.

Elle conseille par ailleurs que les agriculteurs qui ont des dégâts ne doivent pas à hésiter à porter plainte.

4° Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) – Extension de la carrière au Romont

Madame la Conseillère communale Muriel Gerkens (Ecolo) demande la suite qui a été réservée au collectif des citoyens d'Emael concernant leur demande d'accès au dossier.

Monsieur l'Echevin Philippe Knapen informe que Madame la Bourgmestre et lui-même ont reçu ce jour même deux représentants de ce collectif qui leur ont signalé qu'ils vont se constituer en Asbl. Ils souhaitent travailler en toute transparence. Un contact sera pris avec le Bureau d'Etudes afin que celui-ci les contacte pour les consulter car ce sont les gens du terrain qui détiennent souvent des informations importantes. Le Collège contactera à cet effet le Bureau d'Etudes afin d'informer les riverains du suivi de ce dossier.

Il tient à préciser qu'il a été désigné comme la personne de contact pour représenter la Commune. Les deux personnes seront par ailleurs les personnes de contact pour représenter ledit comité de riverains.

Il signale également que le Collège communal a écrit à la SPI concernant le problème de réattribution des terres aux agriculteurs afin de pouvoir revoir les critères pour les phases 2 et 3. Une réunion avec la SPI sera organisée afin d'en discuter.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Présidente proclame la séance levée.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,
J. TOBIAS**

**La Présidente,
V. HIANCE**